

ARRETE DU MAIRE

2026-508

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« FAN BASE FRANCE
COUPE DU MONDE
2026 »
AU PARC DE LA
VALLEE**

LE 16.06.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du service Pole Cohésion Sociale et Politique de la Ville représenté par Mme GOLOKO Aminata, d'organiser un événement intitulé « Fan base France Coupe du Monde 2026 », supervisé par M. MAMBIKI Kévine (Tél : 06.22.97.79.71 – mail : kmambiki@manteslaville.fr), au Parc de la Vallée, devant l'espace Manu Dibango, le mardi 16 juin 2026 de 18h00 à 23h30, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installé l'évènement intitulé « Fan base France Coupe du Monde 2026 », au Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango le mardi 16 juin 2026.

ARTICLE 2 – L'évènement intitulé « Fan base France Coupe du Monde 2026 », organisé par le service Pole Cohésion et Politique de la Ville est autorisé à occuper l'espace devant la scène « Manu Dibango » situé au Parc de la Vallée.

Les horaires d'ouverture au public sont :

- de 18h00 à 23h30 le 16 juin 2026,
 - L'installation se fera le 16 juin 2026 à partir de 09h00 et jusqu'à 17h00,
 - Le démontage se fera à partir 23h30 le 16 juin 2026,

ARTICLE 3 – L'ouverture et la fermeture des bornes escamotables donnant accès au Parc de la Vallée, sont sous la responsabilité de l'organisateur de l'évènement, afin d'éviter toutes intrusions dans le Parc.

2026-508

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« FAN BASE FRANCE
COUPE DU MONDE
2026 »
AU PARC DE LA
VALLEE

LE 16.06.2026**

ARTICLE 4 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 – **Le présent arrêté prend effet le mardi 16 juin 2026 à partir de 09h00 et jusqu'à 23h30.**

ARTICLE 6 – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux, Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 7 – L'utilisation de système de sonorisation sera autorisée, mais l'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 8 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY